



BOSS MINING SAS

DECLARATION D'ENGAGEMENT EN MATIERE DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration

Le respect des droits de l'homme est fondamental pour la durabilité de Boss Mining SAS et pour la durabilité des communautés et de l'environnement dans lesquels nous opérons. Notre engagement de respecter les droits de l'homme découle de notre conviction que toutes les personnes touchées par notre opération - employés, sous-traitants et communautés - méritent d'être traitées avec équité et dignité et se manifeste par notre soutien aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les directives de diligence de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais (Directives de l'OCDE). Il est en outre renforcé par notre conviction que nous pouvons avoir une influence positive sur la vie et les moyens de subsistance des communautés avoisinantes.

Entant que société faisant partie de Eurasian Resources Group (« ERG »), Boss Mining SAS (« Boss Mining ») est tenue de respecter les principes énoncés dans la Politique des droits de l'homme d'ERG. La présente Déclaration a pour but d'élaborer sur ces principes et de montrer comment nos engagements se traduisent dans la pratique au sein de notre exploitation.

Définition

Conformément à la politique d'ERG, notre compréhension des droits de l'homme est guidée par les principes des droits de l'homme reconnus au niveau international, notamment ceux contenus dans la Charte internationale des droits de l'homme (la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail et la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Etendue

Notre engagement s'applique à tous les employés (qu'ils soient permanents, temporaires ou contractuels) et inclut les cadres supérieurs de Boss Mining. Il s'applique également à nos sous-traitants et autres partenaires commerciaux dans le cadre de leurs activités en notre nom et dans la mesure où nous avons un contrôle de gestion. Dans les cas où notre influence est nécessairement limitée, nous exercerons les leviers dont nous disposons pour encourager le respect de la présente Déclaration d'engagement et de la politique des droits de l'homme d'ERG.



Mise en œuvre

Notre approche du respect des droits de l'homme est basée sur les UNGP. En s'alignant sur ces principes universels, Boss Mining a établi un ensemble de politiques internes, de systèmes et de processus de gestion afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer ou, le cas échéant, de remédier aux impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme résultant de, causés par ou liés à nos activités. Il s'agit notamment de :

- La présente Déclaration fournit les lignes directrices en ce qui concerne les engagements et les responsabilités de Boss Mining en matière de droits de l'homme, conjointement avec des procédures et des plans de gestion plus détaillés concernant les domaines pertinents ;
- La coordination et la supervision par la direction du processus de gestion des risques liés aux droits de l'homme, de la diligence raisonnable, des impacts et des mesures d'atténuation de Boss Mining, sous la forme d'un groupe de travail de haut niveau sur les droits de l'homme ;
- Une communication active et continue avec les parties prenantes internes et externes concernant cette Déclaration, y compris la formation et la sensibilisation ;
- Un engagement régulier et substantiel avec les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées, y compris les groupes vulnérables, comme moyen principal d'identifier et de traiter les impacts négatifs ;
- Une collaboration entre départements pour déterminer, prévenir et atténuer les risques saillants ;
- La disponibilité d'un mécanisme de plainte/remédiation efficace et accessible pour les parties prenantes internes et externes, qui est conforme aux exigences des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et des normes associées en ce qui concerne « l'accès au recours » par le biais de mécanismes de remédiation basés sur le site ;
- Un engagement à enquêter de toute urgence toute allégation crédible de violation des droits de l'homme et à prendre les mesures appropriées, y compris la réparation et/ ou le référencement aux autorités compétentes ;
- L'assurance par une tierce partie des informations communiquées à travers le rapport de développement durable annuel du groupe ERG et qui est soumis aux exigences de CSRD de l'UE.

Boss Mining estime que son exploitation peut et doit avoir un impact positif sur les communautés environnantes et l'environnement, ainsi que sur l'ensemble de la RDC. Nous continuerons à développer et à étendre nos efforts pour y parvenir en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées. Nous reconnaissons également que certaines questions présentent des risques particuliers et des points saillants, notamment :

- **Santé et sécurité** - Nous nous engageons pleinement à assurer la santé et la sécurité de tous ceux qui travaillent sur le site de Boss Mining, conformément à notre système de gestion de la sécurité, de la santé et du développement durable (SHS) qui supervise les risques de la Sécurité et de la Santé au Travail (SST) et ceci, conformément aux politiques du groupe ERG et de Boss Mining. Les fournisseurs sont également tenus d'adhérer à ces politiques et procédures, ou d'avoir les leurs à un niveau similaire. Toute infraction est immédiatement examinée et traitée.
- **Sécurité** - Boss Mining est déterminé à assurer la sécurité de toutes les personnes qu'elle emploie ou qui travaillent sur son site. Cet engagement s'étend à la garantie que nos dispositions en matière de sécurité ne mettent pas en danger les personnes vivant à proximité, ou ne menacent pas les relations solides que nous établissons avec les communautés avoisinantes. Nous nous efforçons de nous aligner aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme (PVSDH), et nous assurons la formation de nos employés et sous-traitants de sécurité en matière de droits de l'homme et de recours à la force. En outre, des protocoles d'accord avec les forces de sécurité publique concernées, qui communiquent et intègrent nos engagements et nos attentes en



- matière de droits de l'homme, sont en place et seront mis à jour si nécessaire.
- **Exploitation minière artisanale et à petite échelle** - Boss Mining opère dans une région où l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EAPE) est souvent la seule ou la meilleure source de revenus pour de nombreuses personnes. Pour ces personnes, l'EAPE peut également constituer un moyen de subsistance dangereux et avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement. Il est important de noter que des enfants y sont souvent impliqués. Au-delà de notre tolérance zéro à l'égard du travail des enfants et/ou du travail forcé dans nos opérations et/ou dans notre chaîne d'approvisionnement, et de notre engagement à être reconnu comme une source responsable de cuivre et de cobalt, Boss Mining s'engage à développer un programme d'action complet destiné à identifier les risques et, si possible, à permettre une formalisation de l'artisanat responsable.
 - **Relations de travail** - Dans le cadre de notre politique des droits de l'homme, nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et les normes de travail universellement reconnus. En tant que société responsable et transparente, engagée à respecter les cadres réglementaires nationaux, notre approche des relations de travail repose sur un engagement constructif avec les syndicats de nos employés. Boss Mining respecte pleinement le droit de tous les employés à adhérer à des syndicats et à s'engager librement dans des négociations collectives. Nous nous engageons pleinement à respecter le principe d'égalité des chances et à maintenir un environnement de travail équitable et non discriminatoire. Nous traitons nos employés de manière juste, égale et sans préjugés, sans distinction de sexe, de race, d'âge, de handicap ou d'orientation sexuelle.

Ces exigences sont également intégrées dans le code de conduite des fournisseurs du Groupe et les conditions contractuelles avec nos fournisseurs définissent nos exigences en matière de droits du travail, de santé et de sécurité, et de droits humains des travailleurs.

- **Relations d'affaires** - Boss Mining reconnaît que ses responsabilités s'étendent à l'ensemble de ses activités ; à cet égard, nous nous engageons à veiller à ce que nos entrepreneurs et fournisseurs respectent également les droits des travailleurs et des communautés. Dans la mesure du possible, nous intégrons les exigences en matière de droits de l'homme et préservation de l'environnement dans les nouveaux contrats ou ceux à renouveler avec nos partenaires commerciaux et prévoyons des contrôles périodiques de conformité à ces exigences.
- **Moyens de subsistance et développement communautaire** - Boss Mining reconnaît les attentes des communautés environnantes au regard de notre soutien aux emplois, aux moyens de subsistance durables et au développement communautaire au sens large. Dans le cadre de notre stratégie globale d'investissement social, nous nous efforçons de recruter du personnel et de nous approvisionner en produits localement dans la mesure du possible, ainsi qu'à travailler en partenariat étroit avec les communautés, le gouvernement régional, ainsi que les organisations locales et internationales pour soutenir le développement durable des communautés les plus impactées par nos activités.



- **Environnement** - Boss Mining soutient la protection de l'environnement et l'importance d'identifier et de gérer les impacts environnementaux potentiels de nos activités. Nous nous engageons à gérer les risques environnementaux et, à ce titre, nous élaborons un système de gestion de l'environnement et établissons des indicateurs de performance pour assurer des pratiques environnementales durables.
- **Chaîne d'approvisionnement et transport** - Boss Mining est conscient des risques, tant sociétaux qu'environnementaux, liés au transport de son personnel et de matières parfois dangereuses sur de longues distances, en particulier dans une région où les infrastructures existantes sont souvent en mauvais état. Boss Mining met donc en œuvre un plan de gestion des transports et une procédure d'intervention d'urgence actualisés afin de minimiser la probabilité de matérialisation de ces risques et diminuer leur gravité potentielle.

Gouvernance

La présente Déclaration d'engagement a été élaborée et approuvée par la direction générale de Boss Mining et endossée par le PDG d'ERGA. La responsabilité incombe au directeur général de Boss Mining.

Tous les rapports relatifs à des violations présumées des droits de l'homme seront enregistrés, évalués et étudiés. Les personnes qui auront enfreint les principes énoncés dans la présente Déclaration pourront faire l'objet de mesures disciplinaires. En tout temps, Boss Mining se conformera aux lois applicables de la République Démocratique du Congo (RDC). Dans les situations où il existe une divergence entre les lois nationales et les engagements en matière de droits de l'homme internationaux, nous nous efforcerons de respecter la norme la plus élevée, conformément aux valeurs exprimées dans la présente Déclaration.

Nous réviserons périodiquement cette Déclaration d'engagement afin de refléter les apprentissages en cours et les meilleures pratiques émergentes.

Signé :

Davron Vakhobov
CEO, Eurasian Resources Group Afrique

Signed by:
Davron Vakhobov
BA8034B78EC8470...

Alan Lathwood
Directeur des Opérations, Boss Mining

Signed by:
Alan Lathwood
A3E9071976854B4...